

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1191

11 mai 2012

SOMMAIRE

Amcoll	57133	King's Cross Asset Funding 39	57147
Amcoll S.à r.l.	57133	Lux Castro Immo S.à r.l.	57146
Antique Floors S.A.	57131	LuxCo 2011 S.à r.l.	57146
APCOA Finance Lux S.à r.l.	57131	LuxCo 2011 S.à r.l.	57141
Asset Backed-J S.A.	57131	Major Oak Consulting S.à r.l.	57129
Avante Petroleum S.A.	57143	Mezarine Investment S.à r.l.	57163
Baltic Real Estate Holding	57156	Milak Silicone S.à r.l.	57157
Bernard S.à r.l.	57168	Milak Silicone S.à r.l.	57150
CAN (Common Advantage Network) Ser- vices S.A.	57126	MILI S.à r.l.	57163
Credit Investor NCC S.à r.l.	57147	ML Business Solutions S.à r.l.	57122
Curzon Capital Partners III S.à r.l.	57131	ML Business Solutions S.à r.l.	57150
Deep Black Horizon S.à r.l.	57132	MLC Immo S.A.	57161
Deep Black Horizon S.à r.l.	57153	N4 S.C.I.	57165
Diversified European Credit S.A.	57137	Narenta S.à r.l.	57138
D'Polster Fabrik Sàrl	57137	Natalya-1 S.à r.l.	57155
E-Com International S.A.	57158	New CV Luxco S.à r.l.	57123
ECVV Business Solutions S.à r.l.	57138	Pan European Credit S.A.	57155
ECVV Business Solutions S.à r.l.	57132	Perpetual Holding S. à r.l.	57138
Forst Invest - Waldfonds S.C.A. SICAV-SIF	57127	Reading Luxembourg S.à r.l.	57135
French Investment Company S.A.	57143	ROLLINGER Toiture	57158
GB Invest S.à r.l.	57146	Roseman S.A.	57161
GB Invest S.à r.l.	57163	Samarvest Inc S.A.	57161
IAV Internationale Aufzugmontage GmbH	57156	Samarvest Inc S.A.	57140
J.B. S.à r.l.	57166	Secapital S.à r.l.	57165
J.B. S.à r.l.	57168	Sirius Finance S.A.	57138
J. Chahine Capital	57143	Solaia Immo S.A.	57161
		Solaia Immo S.A.	57156
		Yamasakura S.à r.l.	57151

ML Business Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 161.888.

L'an deux mille douze, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Michael LANGE, dirigeant de sociétés, né à Scheessel (Allemagne), le 28 juin 1964, demeurant à L-7447 Lintgen, 9, bei de Fischweieren.

2) Madame Kirsten MEISSNER, épouse LANGE, employée, née à Zeven (Allemagne), le 26 février 1965, demeurant à L-7447 Lintgen, 9, bei de Fischweieren,

ici représentée par Monsieur Michael LANGE, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée «ML Business Solutions S.à r.l.», (la «Société»), établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 161.888, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2040 du 2 septembre 2011;

- Que les parties comparantes sub 1) et 2) sont les seules et uniques associées actuelles de la Société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze mille euros (EUR 15.000,-), pour le porter de son montant actuel de seize mille euros (EUR 16.000,-) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), par la création et l'émission de quinze mille (15.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

L'Assemblée constate que les quinze mille (15.000) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites par:

- Monsieur Michael LANGE, préqualifié, à concurrence de douze mille (12.000) parts sociales;

- Madame Kirsten MEISSNER, épouse LANGE, préqualifiée, à concurrence de trois mille (3.000) parts sociales; et

et libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et un mille (31.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euros (EUR 1,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille cinq euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. LANGE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mars 2012. LAC/2012/13831. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041560/54.

(120055087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

New CV Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.396.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-sixth day of the month of March;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

CV Luxco S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 129309,

here represented by M^e Ole MARQUARDT, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 23 March 2012.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party, is the sole shareholder of "New CV Luxco S.à r.l.", governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, (the "Company"), with registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 122396, incorporated pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated 13 November 2006, published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 124, on 6 February 2007. The articles of association of the Company have last been amended by a deed of the undersigned notary, dated 9 December 2011, published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 263, on 31 January 2012.

- The Company's share capital is set at sixteen million eight hundred sixty-eight thousand seven hundred United States Dollar (USD 16,868,700.-), represented by one hundred sixty-eight thousand six hundred eighty-seven (168,687) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from sixteen million eight hundred sixty-eight thousand seven hundred United States Dollar (USD 16,868,700.-), represented by one hundred sixty-eight thousand six hundred eighty-seven (168,687) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each to sixteen million eight hundred seventy-nine thousand seven hundred United States Dollar (USD 16,879,700.-), represented by one hundred sixty-eight thousand seven hundred ninety-seven (168,797) shares, by the creation and the issue of one hundred ten (110) shares together with an aggregate share premium of ninety-one thousand and sixteen United States Dollars and forty-four cents (USD 91,016.44).

2. Subscription and payment of all of the newly issued shares by CV Luxco S.à r.l.

3. Amendment of article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company as a consequence of the increase of the share capital of the Company.

4. Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of eleven thousand United States Dollars (USD 11,000.-) in order to bring the share capital from its present amount of sixteen million eight hundred sixty-eight thousand seven hundred United States Dollar (USD 16,868,700.-), represented by one hundred sixty-eight thousand six hundred eighty-seven (168,687) shares to the amount of sixteen million eight hundred seventy-nine thousand seven hundred United States Dollar (USD 16,879,700.-) represented by one hundred sixty-eight thousand seven hundred ninety-seven (168,797) shares and to issue in this respect one hundred ten (110) new shares (the "New Shares") with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each.

Second resolution

The New Shares are entirely subscribed by CV Luxco S.à r.l., prenamed, in its capacity as subscriber (the "Subscriber").

The New Shares have been issued in counterpart for their nominal value of eleven thousand United States Dollars (USD 11,000.-) together with an aggregate share premium of ninety-one thousand and sixteen United States Dollars and forty-four cents (USD 91,016.44) by a contribution in kind in an aggregate amount of one hundred two thousand and

sixteen United States Dollars and forty-four cents (USD 102,016.44) consisting in the contribution of a certain, liquid and enforceable claim in an amount of one hundred two thousand and sixteen United States Dollars and forty-four cents (USD 102,016.44) (the "Claim").

The Subscriber, acting through its attorney-in-fact, stated that (i) the value of the Claim has been ascertained and documented by a valuation report issued by managers of the Company, which document signed *ne varietur* will remain attached to the present deed for the purpose of registration and (ii) that there exist no impediments to the transferability to the Company of the Claim and that valid instructions have been and/or will be given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Claim to the Company.

Thereupon, the sole shareholder resolves to accept said subscription and payment and to allot the New Shares to the Subscriber as fully paid shares.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the first paragraph of Article 6 of the Company's articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. First paragraph.** The share capital is set at sixteen million eight hundred seventy-nine thousand seven hundred United States Dollar (USD 16,879,700.-) represented by one hundred sixty-eight thousand seven hundred ninety-seven (168,797) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, all of which are fully paid up."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand three hundred and fifty Euros (EUR 1,350.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'année deux mille douze, le vingt-sixième jour du mois de mars.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

CV Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129309,

ici représentée par Maître Ole MARQUARDT, avocat, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 mars 2012.

Laquelle procuration après signature *ne varietur* par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «New CV Luxco S.à r.l.» (la «Société»), avec son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122396, constituée à la suite d'un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, reçu le 13 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 124 du 6 février 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois à la suite d'un acte du notaire instrumentant, en date du 9 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 263 du 31 janvier 2012.

- Le capital social de la Société est fixé à de seize millions huit cent soixante-huit mille sept cents dollars US (USD 16.868.700.-), représenté par cent soixante-huit mille six cent quatre-vingt sept (168.687) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est exprimé comme suit:

1. Augmentation du capital de la Société de seize millions huit cent soixante-huit mille sept cents dollars US (USD 16.868.700.-), représenté par cent soixante-huit mille six cent quatre-vingt sept (168.687) parts sociales d'une valeur

nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune à seize millions huit cent soixantedix-neuf mille sept cents dollars US (USD 16.879.700,-), représenté par cent soixante-huit sept cent quatre-vingt-dix-sept (168.797) parts sociales, par la création et l'émission de cent-dix (110) parts sociales avec une prime d'émission totale de quatre-vingt-onze mille seize dollars US et quarante-quatre cents (USD 91.016,44).

2. Souscription et paiement des parts sociales nouvellement émises par CV Luxco S.à r.l.

3. Modification de l'article 6, alinéa 1, des statuts de la Société en conséquence de l'augmentation du capital social de la Société.

4. Divers.

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la Société par un montant de onze mille dollars US (USD 11.000,-), pour le porter de son montant actuel de seize millions huit cent soixante-huit mille sept cents dollars US (USD 16.868.700,-), représenté par cent soixante-huit mille six cent quatre-vingt sept (168.687) parts sociales à un montant de seize millions huit cent soixante-dix-neuf mille sept cents dollars US (USD 16.879.700,-) et d'émettre à cet égard cent-dix (110) parts sociales. (les «Nouvelles Parts Sociales») d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune.

Deuxième résolution

Les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par CV Luxco S.à r.l., prénommée, en sa qualité de souscripteur (le «Souscripteur»).

Les Nouvelles Parts Sociales ont été émises en contrepartie de leur valeur nominale de onze mille dollars US (USD 11.000,-) avec une prime d'émission totale de quatre-vingt-onze mille seize dollars US et quarante-quatre cents (USD 91.016,44) par un apport en nature d'un montant total de cent deux mille seize dollars US et quarantequatre dollars US (USD 102.016,44) consistant en l'apport d'une créance certain, liquide et exigible d'un montant de cent deux mille seize dollars US et quarante-quatre dollars US (USD 102.016,44) (la «Créance»).

Le Souscripteur agissant par son mandataire déclare (i) que la valeur de la Créance a été certifiée et documentée par un rapport d'évaluation des gérants de la Société, lequel document signé «ne varietur» restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement et (ii) qu'il ne subsiste aucune restriction au transfert de la Créance à la Société, et que des instructions valables ont été et/ou seront données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de la Créance apportée en nature à la Société.

Par suite de cela, l'associé unique décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'allouer les Nouvelles Parts Sociales au Souscripteur, en tant que parts sociales entièrement libérées.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à seize millions huit cent soixante-dix-neuf mille sept cents dollars US (USD 16.879.700,-) représenté par cent soixante-huit sept cent quatre-vingt-dix-sept (168.797) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de son augmentation de capital, s'élève à environ mille trois cent cinquante euros (EUR 1.350,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. MARQUARDT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2012. LAC/2012/14378. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041570/162.

(120055316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

CAN Services S.A., CAN (Common Advantage Network) Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 145.303.

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE VINGT-HUIT FEVRIER.

Par-devant Me Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redangesur-Attert,

A comparu:

La société TOUBKAL INVEST S.A., ayant son siège à L-2763 Luxembourg, 38-40, Rue Sainte Zithe, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B163279,

Ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Laurent CHAPELLE, General Manager, demeurant professionnellement à Luxembourg, 38-40, Rue Sainte Zithe,

agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme luxembourgeoise dénommée CAN (Common Advantage Network) Services S.A., en abrégé CAN Services S.A., ayant son siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Pasteur, R.C.S. Luxembourg numéro B145303, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER en date du 9 mars 2009, publié au Mémorial C numéro 741 du 6 avril 2009. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du même notaire en date du 21 octobre 2011, publié au Mémorial C n°114 du 13 janvier 2012, page 5.428.

I. Que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social de 31.000 Euros (EUR 31.000.-), est dûment représenté et il peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

- Acceptation de la démission de Monsieur Hervé HUCHET, demeurant à F-57840 Ottange, Rue des Vallons de son poste de président, d'administrateur et administrateur-délégué,

- Nomination en tant qu'administrateur Monsieur Laurent BEAUREPAIRE, en remplacement de Monsieur Hervé HUCHET, demeurant au 5, allée des sorbiers à F-57970 Basse-Ham.

- Nomination de M. GIACOMETTI Mauro en tant qu'administrateur-délégué ensemble avec Monsieur Olivier SCAVAZZA.

- Changement du régime actuel des pouvoirs de signature des administrateurs et modification afférente de l'article treize des statuts.

- Divers

L'actionnaire unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission de Monsieur Hervé HUCHET, demeurant à F-57840 Ottange, Rue des Vallons de son poste de Président, d'administrateur ainsi que d'administrateur délégué avec effet au 16 décembre 2011.

Deuxième Résolution

L'actionnaire unique décide de nommer en tant qu'administrateur de la société Monsieur Laurent BEAUREPAIRE, en remplacement de Monsieur Hervé HUCHET, demeurant au 5, allée des sorbiers à F-57970 Basse-Ham à compter du 17 décembre 2011.

Troisième Résolution

L'actionnaire unique décide de nommer M. GIACOMETTI Mauro en tant qu'administrateur-délégué ensemble avec Monsieur Olivier SCAVAZZA nommé également en tant que président à compter du 17 décembre 2011.

Quatrième Résolution

L'actionnaire unique décide de changer le régime actuel des pouvoirs de signature des administrateurs et modification afférente de l'article treize des statuts.

« **Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs-délégués ou par la signature collective de tous les administrateurs à l'exception de tout engagement jusqu'à hauteur de EUR 5.000 (cinq mille Euros) pour lequel la signature d'un seul administrateur délégué sera requise.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.»

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le conseil d'administration est désormais composé de:

- Monsieur Olivier SCAVAZZA, directeur, né à Jarny (France), le 15 septembre 1971, demeurant à F-54150 Mairy-Mainville, 20, rue Colombo (France), Président et administrateur-délégué,
- Monsieur Mauro GIACOMETTI, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 1964, demeurant à F-54190 Villerupt, 1, rue Jean-Baptiste Marcet (France) et administrateur-délégué,
- Monsieur Laurent BEAUREPAIRE, gérant de sociétés, né à Cormeilles en Paris (F) le 14 juillet 1980, demeurant au 5, allée des sorbiers à F-57970 Basse-Ham.

Leurs mandats respectifs se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2014.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes à EUR 1.000.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. CHAPELLE, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 02 mars 2012. Relation: RED/2012/303. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 05 mars 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012040684/74.

(120054017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

Forst Invest - Waldfonds S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 161.873.

Im Jahre zweitausendundzwölf, am achtundzwanzigsten Februar,

Vor dem Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg.

Fand die außerordentliche Generalversammlung der Anteilhaber (die „Generalversammlung“) von FORST INVEST – WALDFONDS S.C.A. SICAV-SIF (die „Gesellschaft“) statt, einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital – spezialisiertem Investmentfonds („société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé“) in Form einer Kommanditgesellschaft auf Aktien („société en commandite par actions“), die ihren Gesellschaftssitz in 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxemburg hat.

Die Gesellschaft ist im “Registre de commerce et des sociétés” von Luxemburg in der Sektion B unter der Nummer 161873 eingetragen.

Die Gesellschaft wurde gemäß notarieller Urkunde durch Maître Alex Weber, Notar mit Amtssitz in Niederkerschen am 14. Juni 2011 gegründet, welche im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2161 vom 15. September 2011, veröffentlicht wurde.

Die Generalversammlung wurde um 14.30 Uhr von Herrn Quentin Mallié, beruflich ansässig in Luxemburg, in seiner Funktion als Vorsitzender eröffnet und Frau Claudia Schmidt, beruflich ansässig in Luxemburg, wurde zur Schriftführerin der Generalversammlung erklärt.

Die Generalversammlung ernennt Frau Nicole Schmidt-Troje, beruflich ansässig in Luxemburg zur Stimmzählerin.

Der Vorsitzende ersucht den Notar Folgendes zu beurkunden:

A. Da ausschließlich Namensanteile der Gesellschaft im Umlauf sind, wurde die Generalversammlung ausschließlich per Einberufungsmittelungen, die die Tagesordnung enthielten und die am 17. Februar 2011 an alle Namensanteilhaber, die in das Aktienregister der Gesellschaft eingetragen sind, per Einschreiben versandt wurde, einberufen.

B. Gemäß Artikel 67-1 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner jeweils gültigen Fassung, ist die Generalversammlung nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Ferner sind nach dieser Vorschrift Beschlüsse mit einer Mehrheit von mindestens zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen zu fassen.

C. Die anwesenden oder vertretenen Anteilsinhaber und die Anzahl der von jedem von ihnen gehaltenen Anteile sind in der Anwesenheitsliste aufgeführt, die von den anwesenden Anteilsinhabern, von den Bevollmächtigten der vertretenen Anteilsinhaber und den Mitgliedern des Büros unterzeichnet ist und die als Anhang zu dieser Urkunde mit hinterlegt wird.

D. Die Vollmachten der vertretenen Anteilsinhaber, die von den Erschienenen und dem Notar "ne varietur" gekennzeichnet wurden, werden ebenfalls mit der Urkunde hinterlegt.

E. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass von einunddreißig (31) ausgegebenen Anteilen einunddreißig (31) Anteile auf dieser außerordentlichen Generalversammlung ordnungsgemäß vertreten sind.

F. Demzufolge ist die außerordentliche Generalversammlung ordnungsgemäß eröffnet und kann ordnungsgemäß über folgende Punkte der Tagesordnung abstimmen:

1. Verlegung des Sitzes der Gesellschaft von seiner aktuellen Adresse nach 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald (Gemeinde Hesperingen) mit Wirkung zum 1. April 2012.

2. Abänderung von Artikel 3 (Gesellschaftssitz) der Satzung der Gesellschaft.

3. Kenntnisnahme der Verlegung des Gesellschaftssitzes des Komplementärs der Gesellschaft nach 4 rue Peternelchen, L-2370 Howald (Gemeinde Hesperingen), mit Wirkung zum 1. April 2012 und demzufolge Änderung von Artikel 14 der Satzung der Gesellschaft.

4. Verschiedenes.

Nach Beratung über die Tagesordnung hat die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Sitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. April 2012 von seiner aktuellen Adresse nach 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald (Gemeinde Hesperingen) zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den ersten Absatz von Artikel 3 (Gesellschaftssitz) der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

Art. 3. Gesellschaftssitz. Der Gesellschaftssitz ist in Howald (Gemeinde Hesperingen), Großherzogtum Luxemburg. Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der Gemeinde Hesperingen aufgrund eines Beschlusses des Komplementärs der Gesellschaft (der „Komplementär“) und in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg aufgrund eines Beschlusses der Anteilhaberversammlung der Gesellschaft verlegt werden. Zweigniederlassungen, Tochtergesellschaften und andere Büros können sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland aufgrund einer Entscheidung des Komplementärs errichtet werden.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt von der Verlegung des Gesellschaftssitzes mit Wirkung zum 1. April 2012 des Komplementärs zur Anschrift 4 rue Peternelchen, L-2370 Howald (Gemeinde Hesperingen) Kenntnis und beschließt demzufolge, Artikel 14 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

Art. 14. Komplementär. (1) Die Gesellschaft und jeder Teilfonds werden von der „Forst Invest“, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach dem luxemburgischen Recht, mit Sitz in 4 rue Peternelchen, L-2370 Howald (Gemeinde Hesperingen), beim Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 161866 registriert, verwaltet (der „Komplementär“), welche über alle Befugnisse verfügt, die nicht aufgrund Rechts und Vorschriften oder dieser Satzung der Anteilhaberversammlung zustehen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wurde die außerordentliche Generalversammlung um 14.45 Uhr geschlossen und dieses Protokoll von den Mitgliedern des Büros und dem Notar unterzeichnet.

Worüber notarielle Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, zum Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, die alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannt sind, haben die Erschienenen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. SCHMIDT-TROJE, C. SCHMIDT, Q. MALLIE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 mars 2012. Relation: LAC/2012/10961. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG – der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 3. April 2012.

Référence de publication: 2012040782/80.

(120054013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

Major Oak Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 167.935.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Eric FAGOT, consultant informatique, né à Liège le 17 décembre 1983, domicilié professionnellement rue Michel Rodange, n° 23, à L-2340 Luxembourg,

lequel comparant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la Société).

Art. 2. La société a pour objet le conseil informatique dans les affaires économiques et de gestion ainsi que la conception et la programmation informatique de traitement de données, et en particulier la consultance fonctionnelle en gestion de projets marketing et communicationnel, définition de procédures opérationnelles, conception de solutions pour les logiciels, et toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à ces activités.

En général, la société pourra faire toutes autres transactions connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet, ou susceptible d'en favoriser le développement.

La société pourra prendre des participations et en assurer le contrôle administratif et financier. La société pourra en outre gérer, constituer et développer un portefeuille de titres et brevets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Major Oak Consulting S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT CINQ EUROS (€ 125) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12 et de toute disposition législative relative à l'autorisation d'établissement.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance à condition qu'il soit porteur de l'autorisation d'établissement éventuellement exigée par une disposition légale.

Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'il détiennent.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Monsieur Eric FAGOT, la partie comparante prénommée, déclare que les parts sociales ont toutes été souscrites par lui – même, et que toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement NEUF CENTS EUROS (€ 900,-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé, préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérant est fixé à un.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Eric FAGOT, consultant informatique, né à Liège le 17 décembre 1983, domicilié professionnellement rue Michel Rodange, n° 23, à L-2340 Luxembourg.

3. Le siège social de la société est établi à la rue Michel Rodange, n° 23, à L-2340 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. FAGOT, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes civils, le 28 mars 2012. Relation: LAC/2012/14261. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041534/116.

(120054669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Asset Backed-J S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.440.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041234/10.

(120054735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Antique Floors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 105.834.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041263/10.

(120054773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

APCOA Finance Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 133.933.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041264/10.

(120054806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Curzon Capital Partners III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.909.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041305/10.

(120054898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Deep Black Horizon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 167.190.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012041328/14.

(120054943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

ECVV Business Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 161.886.

L'an deux mille douze, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Eric CHINCHON, cadre dirigeant, demeurant à F-57570 Boust, 1, Sous les Vergers (France),
ici représenté par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120
Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) Madame Violaine VILAIR, épouse CHINCHON, employée, demeurant à F57570 Boust, 1, Sous les Vergers (France),
ici représentée par Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à
L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront
annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "ECVV Business Solutions S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège
social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section
B, sous le numéro 161886, a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à
Luxembourg, en date du 29 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1994 du 30
août 2011;

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée
générale extraordinaire ("Assemblée") et ont pris à l'unanimité, par leurs mandataires, sur ordre du jour conforme, les
résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze mille euros (EUR 15.000,-), pour le porter
de son montant actuel de seize mille euros (EUR 16.000,-) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), par la création et
l'émission de quinze mille (15.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, jouissant
des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

L'Assemblée constate que les quinze mille (15.000) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites par:

- Monsieur Eric CHINCHON, préqualifié, à concurrence de douze mille (12.000) parts sociales;
- Madame Violaine VILAIR, épouse CHINCHON, préqualifiée, à concurrence de trois mille (3.000) parts sociales; et
et libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme
de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié
au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera
dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et un mille (31.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euros (EUR 1,-) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille vingt euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits mandataires ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BRAUN, J.-M. POOS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mars 2012. LAC/2012/13830. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041378/56.

(120055060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Amcoll, Société à responsabilité limitée,

(anc. Amcoll S.à r.l.).

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 159.244.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighteenth of February.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"Anglo Chile Investments S.à.r.l." a private liability company (a société à responsabilité limitée) having its registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under B 111826, (the "Shareholder"),

hereby represented by Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy given on January 23rd 2012,

The said proxy after initialised "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for filing purposes.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of "AMCOLL S.à.r.l.", a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of fifty thousand United States Dollars (USD 50,000.-), with registered office at 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, which transferred its registered office from the British Virgin Islands to Luxembourg following a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 17 February 2011 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1074 of 21 May 2011 (the "Company").

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Decision to change the name of the Company to "AMCOLL" and consequent amendment of article 3 of the Company's articles of incorporation.

2. Miscellaneous.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution

The Shareholder resolves to change the name of the company to "AMCOLL", and consequently amends article 2 of the Company's Articles to read as follows:

" **Art. 2.** The Company will exist under the name of "AMCOLL".

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 750.- EUR.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«Anglo Chile Investments S.à.r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 111826, Associé),

Ici représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 janvier 2012,

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour les formalités de l'enregistrement.

L'associée a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est la seule et unique associée de «AMCOLL S.à.r.l.» une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de cinquante mille dollars US (USD 50,000,-), dont le siège social est au 48 rue de Bragance, L-1255, Luxembourg, qui a transféré son siège social des Iles Vierges Britanniques vers le Luxembourg suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date de 17 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1074 du 21 mai 2011 (la «Société»).

L'associée, représentée comme ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Changement du nom de la Société en «AMCOLL» et modification de l'article 3 des statuts de la Société pour refléter ce changement.

2. Divers.

L'associée unique a requis le notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

L'associée a décidé de changer le nom de la Société en "AMCOLL" et modifie en conséquence l'article 2 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 2.** La Société prend la dénomination sociale de «AMCOLL» ".

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 750.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mars 2012. Relation: LAC/2012/10611. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2012.

Référence de publication: 2012041256/86.

(120055401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Reading Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 166.681.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third day of March.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Legal & General Pensions Limited, a private limited company incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, registered with the Commercial Register of England under number 5935873, whose registered office is located at One Coleman Street, GB-EC2R 5AA London, United Kingdom,

here represented by Adrian Aldinger, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22 March 2012.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed.

Such appearing party is the sole shareholder of Reading Luxembourg S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 166681 incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, on 24 January 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation were amended for the last time on 10 February 2012 pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party, representing the entire share capital of the Company and acting in place of the extraordinary general meeting of shareholders, requested the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to transfer the registered office of the Company from 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach to 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder decides to amend article four of the Articles of Association and to give it the following wording:

" **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company."

Third resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law") the sole shareholder decides to dissolve the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decides to appoint as liquidator KPMG Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 149133, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, for an indefinite term.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The liquidator is empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 without seeking further authorisation from the sole shareholder where necessary.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of

all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrances; remove any outstanding charge in its sole discretion.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such powers as it determines and for the period as it thinks fit.

The liquidator may, after payment of or, as the case may be, after having made provisions for the liabilities of the Company, distribute the remaining assets of the Company to the sole shareholder in cash or in kind in its sole discretion. Subject to the provisions of the Law, the liquidator may proceed to one or several interim payments out of the surplus of the winding-up.

Whereas, the present deed is drawn up in Luxembourg on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed was drawn up in English, followed by a French version thereof; on request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Henri HeMinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Legal & General Pensions Limited, une private limited company constituée et existant selon les lois du Royaume-Uni, enregistrée auprès du Commercial Register of England sous le numéro 5935873, ayant son siège social à One Coleman Street, GB-EC2R 5AA Londres, Royaume-Uni,

ici représentée par Adrian Aldinger, Rechtsanwalt, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à en date du 22 Mars 2012,

Ledit comparant représente tout le capital social de Reading Luxembourg S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 166681, constituée selon acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg en date du 24 janvier 2012, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch en date du 10 février 2012 pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, agissant en qualité d'assemblée générale extraordinaire de la Société, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach à 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré à un autre lieu dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège social et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.»

Troisième résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'associé unique décide de dissoudre la Société.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associé unique décide de nommer KPMG Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 149133, ayant son siège social à 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en tant que liquidateur pour une durée indéterminée.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation supplémentaire de l'associé unique dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements; enlever toutes charges subsistantes selon sa volonté.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire de la Société et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra après le paiement ou, le cas échéant, après avoir créé de réserves pour les engagements de la Société, distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté. Sous réserve des dispositions de la Loi, cette distribution pourra prendre la forme d'une ou plusieurs avances sur le boni de liquidation.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connues du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. ALDINGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mars 2012. Relation: LAC/2012/14775. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041627/140.

(120055399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

D'Polster Fabrik Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6850 Manternach, 3, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 136.607.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041324/10.

(120054772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Diversified European Credit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 76.696.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041343/10.

(120054710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

ECVV Business Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 161.886.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012041379/14.

(120055077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Sirius Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.655.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale

En date du 22 mars 2012, l'assemblée générale a décidé de renouveler les mandats d'administrateurs avec effet immédiat de Monsieur Johan DEJANS ayant son adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, de Madame Marie-Christine HUMMEL ayant son adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, de Monsieur Richard BREKELMANS, ayant son adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet rétroactif au 4 mai 2011 et du commissaire aux comptes MOORE STEPHENS S.à r.l. ayant son siège social au 16, Allée Marconi, L-2012 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2012.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012043952/20.

(120058001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Perpetual Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Narenta S.à.r.l.).

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 140.222.

In the year two thousand and twelve

On the twenty-second day of March.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The company Geneva Financial Services Corp. Limited, with its registered at 3806 Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at Esch/Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole shareholder of the private limited company (société à responsabilité limitée) " NARENTA S. à r.l.", with its registered office at L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre, R.C.S. Luxembourg B 140.222, incorporated by a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, on July 11th, 2008, published in the Mémorial C number 1925 of August 6th, 2008,

and that the appearing party has taken the following resolution:

Sole resolution

The appearing party decides to amend the corporate name of the Company from Narenta S. à r.l. into Perpetual Holding S. à r.l. so that the second paragraph of article first (1) of articles of incorporation as follow:

Art. 1st . 2nd paragraph. The name of the company is Perpetual Holding S. à r.l.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

La société Geneva Financial Services Corp. Limited, avec siège social à 3806 Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée " NARENTA S. à r.l.", ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre, R.C.S. Luxembourg B 140.222, constituée aux termes d'un acte de Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 1925 du 06 août 2008.

et que la comparante a pris la résolution suivante:

Résolution unique

La comparante décide de modifier la dénomination de la société de Narenta S. à r.l. en Perpetual Holding S. à r.l., de sorte que le deuxième paragraphe de l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er} . 2^{ème} paragraphe. La société prend la dénomination de Perpetual Holding S. à r.l.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 mars 2012. Relation: EAC/2012/4256. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012041567/69.

(120054795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Samarvest Inc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 163.919.

L'an deux mil douze, le vingt-sept janvier.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée "SAMARVEST INC S.A.", avec siège social au 43, bld Joseph II à Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 163.919, constituée par acte notarié le 15 octobre 1984 à Panama, et dont le siège a été transféré au Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 septembre 2011, publié au Mémorial C numéro 2907 du 28 novembre 2011.

La séance est présidée par M. Eddy Dôme, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Melle Marilyn Krecké, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur M. Gianpiero Saddi, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les 310 actions représentatives du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire de l'actionnaire représenté et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations des actionnaires représentés, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- La société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de l'article 3.2. des statuts par l'adjonction du terme immobilier.
2. Modification de l'article 8 des statuts par la suppression des titres au porteur.
3. Pouvoir pour formalités.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, la résolution suivante à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 3.2. des statuts le terme «immobilier» de sorte que cet article 3.2. se lit dorénavant comme suit.

« **3.2.** La société peut réaliser toutes opérations immobilières, commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont et resteront nominatives.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Dôme, M. Krecké, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 janvier 2012. LAC/2012/4628. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041663/49.

(120054878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

LuxCo 2011 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.007.600,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.726.

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth day of March.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED

Gamla Liv International Real Estate Fund, a Luxembourg undertaking for collective investment organised as an FCP-FIS and registered pursuant to the Luxembourg law of 13th February, 2007, represented by its management Company SEB Asset Management S.A., a société anonyme, with registered office at L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale, registered with the Luxembourg trade and Companies Register under the number B 28.468,

here represented by Mr Walter TOCCO, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 14 March 2012.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "LuxCo 2011 S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated by a notarial deed on the 15th day of November, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3147 of the 22nd day of December, 2011 (the "Articles"). The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 17 January 2012, in process to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the whole share capital of the Company requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing and of Article 14 (k) of the Articles:

First resolution

The sole shareholder, represented as stated here above, decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of nine hundred and seven thousand six hundred Euro (EUR 907,600.-), so as to bring it from its current amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) to an amount of one million seven thousand six hundred Euro (EUR 1,007,600.-), by creating and issuing thirty-six thousand three hundred and four (36,304) new shares with a value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (the "New Shares").

The sole shareholder, represented as stated here above, decides to subscribe all the New Shares.

Such New Shares are entirely paid up by a contribution in cash of an amount of nine hundred and seven thousand six hundred Euro (EUR 907,600.-). The global contribution of nine hundred and seven thousand six hundred Euro (EUR 907,600.-) is fully allocated to the share capital of the Company without share premium.

The proof of the existence of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decides to amend article 6 of the Articles of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **6.** The corporate capital is set at EUR 1,007,600. - (one million seven thousand six hundred Euro) represented by 40,304 (forty thousand three hundred and four) shares of EUR25.- (twenty-fiveEuro) each."

Costs and Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand Euro (EUR 2,000).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le quatorze mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg;

A COMPARU:

Gamla Liv International Real Estate Fund, un fond de placement collectif Luxembourgeois, organisé sous la forme d'un FCP-FIS et enregistré conformément à la loi du 13 février 2007, représenté par sa société de gestion, SEB Asset Management S.A., une société anonyme, ayant son siège au L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 28.468,

ici représentée par Monsieur Walter TOCCO, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 14 mars 2012.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes afin d'être déposée en même temps qu'elles avec les autorités d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de "LuxCo 2011 S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège au L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée suivant un acte notarié en date du 15 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3147 du 22 décembre 2011 (les "Statuts"). Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné en date du 17 janvier 2012, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante représentant la totalité du capital social de la Société a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes adoptées en conformité avec les dispositions de l'Article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, tel que modifiée, l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique sont inscrites dans des procès-verbaux ou prises par écrit, et en conformité avec l'Article 14 (k) des Statuts:

Première résolution

L'associé unique, représenté comme dit ci-dessus, décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf cent sept mille six cents Euros (EUR 907,600.-), afin de le porter de son montant actuel de cent mille Euros (EUR 100,000.-) au montant de un million sept mille six cents Euros (EUR 1,007,600.-), par la création et l'émission des trente-six mille trois cent quatre (36,304) nouvelles parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales").

L'associé unique, représenté comme dit ci-dessus, décide de souscrire à la totalité des Nouvelles Parts Sociales.

Les Nouvelles Parts Sociales sont entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant de neuf cent sept mille six cents Euros (EUR 907,600.-). L'apport global de neuf cent sept mille six cents Euros (EUR 907,600.-) est alloué en totalité au capital social de la Société sans prime d'émission.

La preuve de l'existence de l'apport a été produite devant le notaire instrumentant.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société, lequel se lira désormais comme suit:

" 6. Le capital social est fixé à EUR 1,007,600.- (un million sept mille six cents Euros) représenté par 40,304 (quarante mille trois cent quatre) parts sociales de EUR 25.- (vingt-cinq Euros) chacune."

Frais

Le montant total des coûts, frais, rémunérations ou dépenses de tout type générés par la Société ou pour lesquels la Société est redevable en raison des présentes, s'élève à environ deux mille Euro (EUR 2.000).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais et français, déclare par le présente que, sur demande de la partie comparante susmentionnée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, passé au Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Après lecture faite des présentes au mandataire de la partie comparante agissant comme indiqué ci-dessus, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé les présentes ensemble avec le notaire instrumentant.

Signé: W. TOCCO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 mars 2012. Relation: LAC/2012/12630. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041520/113.

(120054667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

French Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 98.697.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 avril 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012041431/11.

(120054811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

J. Chahine Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 43, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 100.623.

Statuts coordonnés rectifiés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2012
L120044699

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041492/11.

(120054801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Avante Petroleum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 99.983.

In the year two thousand twelve, on the sixth day of March.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of "AVANTE PETROLEUM S.A." (the "Company"), a public limited liability company (société anonyme) existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11b, boulevard Joseph II, L1840 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 99983, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on March 26th 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 541 of May 25th 2004.

The articles of association of the Company (the "Articles") have been modified several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg dated March 7th 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1184 of June 16th 2007.

The Meeting is chaired by Me Véronique WAUTHIER, lawyer, residing professionally at 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Delphine GOERGEN, private employee, residing professionally at 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

The Meeting appoints as scrutineer Ms Estelle MATERA, private employee, residing professionally at 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

The shareholders, represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been initialed and signed "ne varietur" by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. The agenda of the Meeting is worded as follows:

Agenda

1. Ratification of the appointment of Mr. Jean-François Beaudouin as director in replacement of Mr. Azmi Taha Mikati, resigning director; discharge.
2. Decrease of the number of directors to five (5) and modification of the first paragraph of article 7 of the Articles.
3. Division of the directors in groups A and B.
4. Modification of the first sentence of article 8 of the Articles in order to reflect the obligation for the board of directors to appoint a president.
5. Miscellaneous.

II. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that all the shares are duly represented at the Meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, here above reproduced, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda. The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

III. The Meeting has taken unanimously the following resolutions:

First resolution

Following the resolution of the board of directors passed on July 13th 2011, the General Meeting resolves to ratify the appointment by co-option of Mr. Jean-François Beaudouin as director in replacement of Mr. Azmi Taha Mikati, resigning director to whom full discharge is given for his duties.

Second resolution

The General Meeting resolves to decrease the number of directors to five (5) and therefore to change the first paragraph of article 7 of the Articles to be read as follows:

“ **Art. 7. (First paragraph).** The corporation shall be administered by a board of directors composed of five (5) members who need not be shareholders, with two (2) groups of directors. Each shareholder holding at least 15% of the shares of the corporation has the right to propose a list of candidates to the general meeting for appointment of one director (with one additional director per additional tranche of 15%).”

Third resolution

In accordance with the Articles, the General Meeting resolves to divide the directors in two different groups:

Group A: Mr. Christophe Ranger and Mr. Martialis Q.H. van Poecke

Group B: Mr. Maher Mikati, Mr. Joe Issa-El Khoury and Mr. Jean-François Beaudouin.

The General Meeting confirms that it must be read “Martialis Q.H. VAN POECKE” and not “Matialis Q.H. VAN POECKE”, as indicated on the Trade Register of Companies extract.

Fourth resolution

In order to reflect the obligation for the board of directors to appoint a president, the General Meeting resolves to modify the first sentence of article 8 of the Articles to be read as follows:

“ **Art. 8. (First sentence).** The board of directors appoints from among its members a chairman.”

Costs

The amount approximately at least, of costs, expenses or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of this deed is evaluated at EUR 900.-.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le six mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée générale extraordinaire (l'“Assemblée”) des actionnaires de “AVANTE PETROLEUM S.A.” (la “Société”), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 11b, boulevard Joseph II, L-1840

Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99983, constituée suite à un acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg le 26 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 541 en date du 25 mai 2004.

Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suite à un acte du notaire Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 7 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1184 du 16 juin 2007.

L'Assemblée est présidée par Maître Véronique WAUTHIER, avocat à la cour, avec adresse professionnelle au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, qui désigne en tant que secrétaire Madame Delphine GOERGEN, employée privée, avec adresse professionnelle au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

L'Assemblée désigne en tant que scrutatrice Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, avec adresse professionnelle au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été paraphée et signée «ne varietur» par les mandataires des actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées aux présentes et seront signées par toutes les parties.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour

1. Ratification de la nomination de Monsieur Jean-François Beaudouin en remplacement de Monsieur Azmi Taha Mikati, administrateur démissionnaire; décharge;

2. Réduction du nombre d'administrateurs pour le porter à cinq (5) et modification correspondante du premier paragraphe de l'article 7 des Statuts;

3. Répartition des administrateurs en groupes A et B;

4. Adaptation de l'article 8 paragraphe 1 des Statuts aux fins de refléter l'obligation pour le conseil d'administration de désigner un président;

5. Divers.

II. Qu'il apparaît selon une liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que l'intégralité des actions est dûment représentée à l'Assemblée, qui est par conséquent dûment constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour reproduit ci-dessus, les actionnaires représentés à l'Assemblée ayant convenu d'ouvrir l'Assemblée après examen de l'ordre du jour. La liste de présence signée par l'ensemble des actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire restera annexée au présent acte de même que les procurations devant être soumises aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la décision du Conseil d'Administration du 13 juillet 2011, l'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination par cooptation de Monsieur Jean-François Beaudouin à la fonction d'administrateur, en remplacement de Monsieur Azmi Taha Mikati, administrateur démissionnaire, à qui décharge pleine et entière est accordée pour l'exercice de son mandat.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le nombre des administrateurs pour le porter à cinq (5) et de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des Statuts qui aura la teneur suivante:

" **Art. 7. (Premier paragraphe).** La société est administrée par un conseil composé de cinq (5) membres, actionnaires ou non, répartis en deux (2) groupes. Chaque actionnaire détenant au moins 15% des actions de la société peut présenter à l'Assemblée Générale une liste parmi laquelle sera choisi un administrateur (avec un administrateur complémentaire par tranche de 15% supplémentaire)".

Troisième résolution

Conformément aux Statuts, l'Assemblée Générale décide de répartir les administrateurs en deux groupes distincts:

Groupe A: Monsieur Christophe Ranger et Monsieur Martialis Q.H. van Poecke

Groupe B: Monsieur Maher Mikati, Monsieur Joe Issa-El-Khoury et Monsieur Jean-François Beaudouin.

Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2013.

L'Assemblée Générale confirme qu'il faut lire "Martialis Q.H. VAN POECKE" et non pas "Matialis Q.H. VAN POECKE", comme il est indiqué sur l'extrait du Registre de Commerce et des Sociétés.

Quatrième résolution

Aux fins de refléter l'obligation pour le Conseil d'Administration de désigner un président, l'Assemblée Générale décide d'adapter la première phrase de l'article 8 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 8. (Première phrase).** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président."

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. WAUTHIER, D. GOERGEN, E. MATERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mars 2012. Relation: LAC/2012/10645. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2012.

Référence de publication: 2012041271/148.

(120055002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

GB Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.674.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012041554/14.

(120055139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

LuxCo 2011 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.726.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041521/10.

(120055192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Lux Castro Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 11, rue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 164.952.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041528/9.

(120055174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

King's Cross Asset Funding 39, Société à responsabilité limitée de titrisation (en liquidation).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.902.

—
EXTRAIT

- 1) Le nom du liquidateur de la société est désormais State Street Services (Luxembourg) S.A..
- 2) L'adresse professionnelle de State Street Services (Luxembourg) S.A., liquidateur de la Société est désormais le 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012043935/15.

(120057393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Credit Investor NCC S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.988.750,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 154.307.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third of the month of March.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

PEP Credit Investor NCC L.P., a corporation existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KYKY1-1104, Cayman Islands, and registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands under number MC-242665 (the "Sole Shareholder") represented by Maître Ana Bramao, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal on 21 March 2012, being the Sole Shareholder of and holding all the shares in issue in Credit Investor NCC S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number R.C.S. Luxembourg B 154.307 and having its registered office at 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, incorporated on 9 July 2010 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1718 on 24 August 2010. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") were amended for the last time by a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, on 12 August 2010, published in the Mémorial number 2087 on 6 October 2010.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all one hundred twelve thousand and five one hundred (112,500) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

- A. Presentation and adoption of the annual accounts for the financial 31st period ended December 2011; Allocation of results; Discharge to the Managers of the Company from their liabilities for the financial period ended 31st December 2011;

- B. Increase of the share capital of the Company from one hundred twelve thousand five hundred Euros (EUR 112,500.-) to one million nine hundred eighty-eight thousand seven hundred fifty Euros (EUR 1,988,750.-) by the issue to the Sole Shareholder of one million eight hundred seventy-six thousand two hundred and fifty (1,876,250) shares of a par value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares") for a total subscription price of one million eight hundred seventy-six thousand two hundred and fifty Euros (EUR 1,876,250.-) (the "Subscription Price"); Subscription and payment of the Shares (i) by way of incorporation of the profits carried forward for an amount of two hundred fifty thousand three hundred forty-five Euros (EUR 250,345.-) and (ii) by a contribution in kind of an amount of one million six hundred twenty-five thousand nine hundred and five Euros (EUR 1,625,905.-) consisting of a claim of the Sole Shareholder of the Company against the Company in an amount of one million six hundred twenty-five thousand nine hundred and five Euros (EUR 1,625,905.-) (the "Contribution in Kind"); Acknowledgement of the report of the Board of Managers on the valuation of the Contribution in Kind; Allocation of the Subscription Price to the share capital account of the Company; Consequential amendment of the article 5 of the articles of association of the Company.

The decisions taken by the Sole Shareholder are as follows:

First resolution

The Sole Shareholder examined the annual accounts for the financial period ended 31st December 2011 closing with a profit of one hundred thirty-three thousand eight hundred and eleven Euros (EUR 133,811.-) (the "Annual Accounts") including the report of the board of managers (the "Report") and resolved to acknowledge the Report and approve the said Annual Accounts. A copy of such Annual Accounts was tabled at the meeting and shall remain attached hereto.

Upon proposal of the Board of Managers, the Sole Shareholder resolved to carry-forward the result of the year amounting to one hundred thirty-three thousand eight hundred and eleven Euros (EUR 133,811.-) and to allocate such profit to the account named Profit/(Loss) brought forward.

The Sole Shareholder resolved that the Managers in office at any time during the financial period ended 31st December 2011 be, and they hereby are, released from any liability resulting from the performance of their duties during the financial period.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of one million eight hundred seventy-six thousand two hundred and fifty Euros (EUR 1,876,250.-) so as to bring it from its current amount of one hundred twelve thousand five hundred Euros (EUR 112,500.-) to one million nine hundred eighty-eight thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 1,988,750.-) by the issue of one million eight hundred seventy-six thousand two hundred and fifty (1,876,250) new shares (the "New Shares") having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, for a total subscription price of one million eight hundred seventy-six thousand two hundred and fifty Euros (EUR 1,876,250.-) (the "Subscription Price"), to be paid up (i) by way of incorporation of the profits carried forward for an amount of two hundred fifty thousand three hundred and forty-five Euros (EUR 250,345.-) (the "Capitalisation") and (ii) by a contribution in kind of an amount of one million six hundred twenty-five thousand nine hundred and five Euros (EUR 1,625,905.-) consisting of a claim of the Sole Shareholder against the Company in an amount of one million six hundred twenty-five thousand nine hundred and five Euros (EUR 1,625,905.-) (the "Contribution in Kind").

The New Shares have then been subscribed and the Subscription Price has been fully paid up by the Sole Shareholder through (i) the Capitalisation and (ii) the Contribution in Kind.

The Sole Shareholder acknowledged the report prepared by the Company's Board of Managers on the value of the Contribution in Kind, the conclusion of which reads as follows:

"In view of the above, the board of managers believes that the value of the Contribution in Kind amounts to one million six hundred and twenty-five thousand nine hundred and five Euros (EUR 1,625,905) which is equal to the increase of the share capital of the Company for an amount of one million six hundred and twenty-five thousand nine hundred and five Euros (EUR 1,625,905)."

The Sole Shareholder resolved to approve the valuation of the Contribution in Kind.

In view of the First Resolution above, proof of the existence and the amount of the profits carried forward of an amount of two hundred fifty thousand three hundred and forty-five Euros (EUR 250,345.-) has been given to the undersigned notary.

Evidence of the Contribution in Kind to the Company was shown to the undersigned notary.

Thereupon, the Sole Shareholder resolved to allocate an amount equal to the nominal value of the New Shares so issued to the share capital of the Company.

Consequently, the Sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the Articles so as to read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at one million nine hundred eighty-eight thousand seven hundred fifty Euros (EUR 1,988,750.-) divided into one million nine hundred eighty-eight thousand seven hundred fifty (1,988,750) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders".

Cost and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at two thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 2,750.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Followed by French translation:
Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingt-troisième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

PEP Credit Investor NCC L.P., une société existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY-KY1-1104, Cayman Islands, et enregistrée au Registrar of Exempted Limited Partnerships aux Iles Caïmans sous le numéro MC-242665 (l'«Associé Unique») représentée par Maître Ana Bramao, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 21 mars 2012, étant l'Associé Unique et détenant toutes les parts sociales émises par Credit Investor NCC S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 154.307 et ayant son siège social au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, constituée le 9 juillet 2010 suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1718 le 24 août 2010. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 août 2010, publié au Mémorial numéro 2087 le 6 octobre 2010.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. L'Associé Unique détient toutes les cent douze mille cinq cents (112.500) parts sociales émises par la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être adoptées sont les suivants:

A. Présentation et adoption des comptes annuels pour l'exercice comptable se terminant le 31 décembre 2011; Allocation des résultats; Décharge aux Gérants de la Société de leurs responsabilités pour l'exercice comptable s'étant terminé le 31 décembre 2011;

B. Augmentation du capital social de la Société de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) à un million neuf cent quatre-vingt-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 1.988.750,-) par l'émission à l'Associé Unique d'un million huit cent soixante-seize mille deux cent cinquante (1.876.250) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts sociales») pour un prix total de souscription d'un million huit cent soixante-seize mille deux cent cinquante euros (EUR 1.876.250,-) (le «Prix de Souscription»); Souscription et paiement des Parts Sociales (i) par le biais de l'incorporation des profits reportés pour un montant de deux cent cinquante mille trois cent quarante-cinq euros (EUR 250.345,-) et (ii) par un apport en nature d'un montant d'un million six cent vingt-cinq mille neuf cent cinq euros (EUR 1.625.905,-) consistant en une créance de l'Associé Unique de la Société à l'encontre de la Société d'un montant d'un million six cent vingt-cinq mille neuf cent cinq euros (EUR 1.625.905,-) (l'«Apport en Nature»); Prise en compte du rapport du Conseil de Gérance sur l'évaluation de l'Apport en Nature; Allocation du Prix de Souscription au compte capital social de la Société; En conséquence modification de l'article 5 des statuts de la Société.

Les décisions prises par l'Associé Unique sont les suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a examiné les comptes annuels pour l'exercice comptable se terminant le 31 décembre 2011 clôturant avec un profit de cent trente-trois mille huit cent onze euros (EUR 133.811,-) (les «Comptes Annuels») et a décidé d'approuver lesdits Comptes Annuels. Une copie de ces Comptes Annuels a été présentée lors de l'assemblée et sera jointe au présent acte.

Sur proposition du conseil de gérance de la Société, l'Associé Unique a décidé de reporter le résultat de l'année s'élevant à cent trente-trois mille huit cent onze euros (EUR 133.811,-) et d'allouer un tel profit au compte nommé Profit/ (Perte) reporté(e).

L'Associé Unique a décidé que les Gérants en poste à tout moment au cours de l'exercice comptable se terminant le 31 décembre 2011 sont, et ils le sont par le présent acte, déchargés de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs obligations durant l'année comptable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société par un montant d'un million huit cent soixante-seize mille deux cent cinquante euros (EUR 1.876.250,-) afin de l'amener de son montant actuel de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) à un million neuf cent quatre-vingt-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 1.988.750,-) par l'émission d'un million huit cent soixante-seize mille deux cent cinquante (1.876.250) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales») ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, pour un prix total de souscription d'un million huit cent soixante-seize mille deux cent cinquante euros (EUR 1.876.250,-) (le «Prix de Souscription»), qui sera payé (i) par le biais de l'incorporation des profits reportés pour un montant de deux cent cinquante mille trois cent quarante-cinq euros (EUR 250.345,-) (la «Capitalisation») et (ii) par un apport en nature d'un montant d'un million six cent vingt-cinq mille neuf cent cinq euros (EUR 1.625.905,-) consistant en une créance de l'Associé Unique à l'encontre de la Société d'un montant d'un million six cent vingt-cinq mille neuf cent cinq euros (EUR 1.625.905,-) (l'«Apport en Nature»).

Les Nouvelles Parts Sociales ont été souscrites et le Prix de Souscription a été entièrement payé par l'Associé Unique via (i) la Capitalisation et (ii) l'Apport en Nature.

L'associé unique de la Société a pris connaissance du rapport préparé par le conseil de gérance de la Société sur la valeur de l'Apport en Nature, la conclusion de celui-ci étant:

«au vue de ce qui précède, le conseil de gérance considère que la valeur de l'Apport en Nature s'élève à un million six cent vingt-cinq mille neuf cent cinq euros (EUR 1.625.905) ce qui est égal à l'augmentation du capital social de la Société pour un montant d'un million six cent vingt-cinq mille neuf cent cinq euros (EUR 1.625.905)».

L'Associé Unique a décidé d'approuver la valeur de l'Apport en Nature.

Au vu de la Première Résolution ci-dessus, la preuve de l'existence et du montant des profits reportés d'un montant de deux cent cinquante mille trois cent quarante-cinq euros (EUR 250.345,-) a été donnée au notaire soussigné.

La preuve de l'Apport en Nature à la Société a été présentée au notaire soussigné.

Ainsi, l'Associé Unique a décidé d'allouer un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales émises au capital social de la Société.

Par conséquent, l'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il soit écrit de la manière suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à un million neuf cent quatre-vingt-huit mille sept cent cinquante euros (1.988.750,-€) divisé en un million neuf cent quatre-vingt-huit mille sept cent cinquante (1.988.750) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (1,-€) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés».

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société en raison de son augmentation de capital social sont évalués à deux mille sept cent cinquante euros (EUR 2.750,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais constate que à la demande de la partie, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Bramao, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2012. Relation: LAC/2012/14477. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041303/186.

(120054684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Milak Silicone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2619 Luxembourg, 2, rue Tidick Ulveling.

R.C.S. Luxembourg B 153.660.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012041558/9.

(120055100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

ML Business Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 161.888.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2012041561/14.

(120055103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Yamasakura S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 69, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 167.969.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Zhuoyong YANG, cuisinier, né le 9 août 1978 à Zhejiang (Chine), demeurant à L-3260 Bettembourg, 39, route de Mondorf,

2.- Madame Xiaqiong CHENG, épouse YANG, serveuse, née le 21 septembre 1980 à Zhejiang (Chine), demeurant à L-3260 Bettembourg, 39, route de Mondorf,

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «YAMASAKURA S.à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi à Schifflange.

Il pourra être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par décision du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et qu'immobilières, liées directement ou indirectement à son objet, susceptibles de permettre son extension ou son développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Zhuoyong YANG, préqualifié, soixante parts	60
2.- Madame Xiaqiong CHENG, préqualifiée, quarante parts	40
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant certificat bancaire.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 1.050,- €.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-3850 Schifflange, 69, Avenue de la Liberté.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
- Monsieur Zhuoyong YANG, préqualifié.
- 3.- Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Yang, Cheng, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 mars 2012. Relation: LAC/2012/14463. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 avril 2012.

Référence de publication: 2012041750/100.

(120055241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Deep Black Horizon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 167.190.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-second day of March.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Firebird New Mongolia Fund, L.P., a limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, registered as an exempted limited partnership with the Register of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number OG-47243, having its registered office c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital Place, P.O. Box 847 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Me Ole MARQUARDT, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 15 March 2012;

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of "Deep Black Horizon S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 167.190, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 24 February 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's capital is currently set at eighteen thousand US dollars (USD 18,000.-), represented by one hundred eighty (180) shares of a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from eighteen thousand US dollars (USD 18,000.-) to three hundred eighteen thousand US dollars (USD 318,000.-) by the creation and the issue of three thousand (3,000) new shares.

2. Subscription and payment in cash of all the three thousand (3,000) newly issued shares by Firebird New Mongolia Fund, L.P.

3. Amendment of article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company as a consequence of the increase of the share capital of the Company.

4. Miscellaneous.

The shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three hundred thousand US dollars (USD 300,000.-) in order to bring the share capital from its present amount of eighteen thousand US dollars (USD 18,000.-) represented by one hundred eighty (180) shares with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, to three hundred eighteen thousand US dollars (USD 318,000.-) and to issue in this respect three thousand (3,000) new shares (the "New Shares") with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each.

Second resolution

The three thousand (3,000) newly issued shares (the "New Shares") are entirely subscribed by Firebird New Mongolia Fund, L.P., prenamed, by a contribution in cash.

The New Shares have been issued in counterpart for their par value of three hundred thousand US dollars (USD 300,000.-) by the payment in cash of three hundred thousand US dollars (USD 300,000.-).

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary and the undersigned notary formally acknowledges the availability of the aggregate amount of three hundred thousand US dollars (USD 300,000.-).

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

Art. 6. Paragraph 1. "The Company's capital is set at three hundred eighteen thousand US dollars (USD 318,000.-) represented by three thousand one hundred eighty (3,180) shares of a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand six hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-deuxième jour de mars.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Firebird New Mongolia Fund, L.P., une limited partnership, régie par les lois des Iles Cayman, immatriculée auprès du Register of Exempted Limited Partnerships, Iles Caïmans, sous le numéro OG-47243, ayant son siège social c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital Place, P.O. Box 847 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, ici représentée par Maître Ole MARQUARDT, Avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2012,

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparantes a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "Deep Black Horizon S.à r.l." (la "Société"), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B°167.190, avec siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, constituée à la suite d'un acte du notaire instrumentant, en date du 24 février 2012, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à dix-huit mille dollars US (USD 18.000,-), représenté par cent quatre-vingt (180) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société de dix-huit mille dollars US (USD 18.000,-) à trois cent dix-huit mille dollars US (USD 318.000,-), par la création et l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales.

2. Souscription et le paiement en numéraire de trois mille (3,000) parts sociales nouvellement émises.

3. Modification de l'article 6, alinéa 1, des statuts de la Société en conséquence de l'augmentation du capital social de la Société.

4. Divers.

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent mille dollars US (USD 300.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de dix-huit mille dollars US (USD 18.000,-) représenté par cent quatrevingts (180) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100.-) chacune, à un montant de trois cent dix-huit mille dollars US (USD 318.000,-), et d'émettre à cet égard trois mille (3.000) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts») d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100.-) chacune.

Deuxième résolution

Les trois mille (3.000) parts sociales nouvellement émises (les «Nouvelles Parts») sont entièrement souscrites par Firebird New Mongolia Fund, L.P., précitée.

Les Nouvelles Parts ont été émises en contrepartie de leur valeur nominale de trois cent mille dollars US (USD 300.000,-) par le paiement en numéraire de trois cent mille dollars US (USD 300.000,-).

Preuve de paiement en numéraire a été donnée au notaire instrumentant et le notaire instrumentant constate formellement la mise à disposition du montant total de trois cent mille dollars US (USD 300.000,-).

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'Article 6, alinéa 1, des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Alinéa 1. «Le capital social est fixé à trois cent dix-huit mille dollars US (USD 318.000,-), représenté par trois mille cent quatre-vingts (3.180) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille six cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. MARQUARDT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mars 2012. LAC/2012/13826. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041327/127.

(120054934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Natalya-1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 153.472.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012041569/14.

(120054744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Pan European Credit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 91.864.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041592/10.

(120054741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Solaia Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4756 Pétange, 9, place du Marché.
R.C.S. Luxembourg B 160.252.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2012041817/11.

(120055029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Baltic Real Estate Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 137.125.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2012044013/13.

(120059046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

IAV Internationale Aufzugmontage GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 33A, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 161.529.

Auszug aus der Ausserordentliche Versammlung vom 5. März 2012

Es geht aus einer Ausserordentliche Versammlung vom 17. Februar 2012, betreffend die Gesellschaft "IAV Internationale Aufzugmontage GmbH", mit Sitz zu L-3394 Roeser, 33A, Grand-Rue, eingetragen im

Handelsregister unter der Nummer B 161.529:

1) Sofia TITTES, Rentnerin, wohnhaft zu D-74193 Schwaigern, Ottilienstraße 13A, erklärt hiermit daß sie Inhaberin von dreiundsechzig (63) Anteilen ist auf Grund einer Abtretung, welche im Rahmen eines Geschäftsabtretungsvertrags unter Privatschrift vom 15. Juli 2011 zum Preise von sechstausend dreihundert Euro (6.300.-€) erfolgte,

welcher Vertrag noch nicht im genannten Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, veröffentlicht ist und nach ne varietur Unterzeichnung durch die Kompargenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Gabriele HAUSMANN, kaufmännische Angestellte, wohnhaft zu D-74193 Schwaigern, Ottilienstraße 13A, erklärt hiermit daß sie Inhaberin von zweiundsechzig (62) Anteilen ist auf Grund einer Abtretung, welche im Rahmen eines Geschäftsabtretungsvertrags unter Privatschrift vom 15. Juli 2011 zum Preise von sechstausend zweihundert Euro (6.200.-€) erfolgte,

welcher Vertrag noch nicht im genannten Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, veröffentlicht ist und nach ne varietur Unterzeichnung durch die Kompargenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Sofia TITTES und Gabrielle HAUSMANN, beide vorgenannt und vertreten wie hiavor erwähnt, erklären hiermit daß sie alleinige Inhaberinnen sämtlicher Anteile der genannten Gesellschaft "IAV Internationale Aufzugmontage GmbH" sind.

3) Abtretungen:

- Ulf Roland RÜCKERT, Mechaniker, wohnhaft zu L-3394 Roeser, 33A, Grand-Rue;
- Hans-Martin TITTES, Kaufmann, wohnhaft zu L-3394 Roeser, 33A, Grand-Rue,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2012.

Référence de publication: 2012041472/31.

(120054631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Milak Silicone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2619 Luxembourg, 2, rue Tidick Ulveling.

R.C.S. Luxembourg B 153.660.

L'an deux mille douze, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

ONT COMPARU:

1.- La société MILAK SILICONE S.à r.l., ayant son siège social à L-2619 Luxembourg, 2, rue Tidick Ulveling, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 juin 2010, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C no 1496 en date du 21 juillet 2010, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant du 10 décembre 2010, publié au Mémorial C no 450, en date du 9 mars 2011,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Nihad MILAK, gérant de sociétés, né à Sarajevo, Bosnie-Herzégovine, le 22 octobre 1958 (Matricule 1958 1022 657), demeurant à L-2619 Luxembourg, 2, rue Tidick-Ulveling,

2.- Monsieur Nihad MILAK, prénommé, agissant en son nom personnel,

3.- Monsieur Alen MILAK, salarié, né à Sarajevo, Bosnie-Herzégovine, le 23 mai 1984 (Matricule 1984 0523 074), demeurant à L-2714 Luxembourg, 1A, rue du Fort Wallis, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs déclarations comme suit:

Les parts de la société sont actuellement détenues en totalité par Monsieur Nihad MILAK, préqualifié.

Par les présentes, Monsieur Nihad MILAK, prénommé, déclare céder et transporter SOIXANTE-QUINZE (75) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à son fils, Monsieur Alen MILAK, prénommé, ce acceptant. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de UN euro (€ 1,-), somme que le cédant déclare et reconnaît avoir reçue du cessionnaire avant la passation des présentes, dont quittance.

La société à responsabilité limitée MILAK SILICONE S.à r.l., représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital social de la prédite société se trouve désormais réparti de la manière suivante:

1.- Monsieur Alen MILAK, préqualifié:	75 parts sociales
2.- Monsieur Nihad MILAK, préqualifié:	25 parts sociales
TOTAL: CENT:	100 parts sociales

Et à l'instant même, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, dont ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour au préalable, et ils prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- l'assemblée générale décide d'élargir l'objet social et de donner à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a comme objet l'exploitation d'une entreprise de pose de joints en silicone et epoxy, ainsi que des travaux hydrofuges et d'étanchéité alternative.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.»

2.- L'assemblée générale décide d'accepter la démission de son gérant unique Monsieur Nihad MILAK, préqualifié, et lui accorde décharge pure et simple pour l'accomplissement de son mandat.

3.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, en remplacement du gérant démissionnaire Monsieur Alen MILAK, prénommé, avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Frais

Les frais et charges en rapport avec cet acte resteront à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé l'acte avec le notaire.

Signé: Milak, Milak, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 mars 2012. Relation: EAC/2012/4190. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 5 avril 2012.

Référence de publication: 2012041559/56.

(120055101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

ROLLINGER Toiture, Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 117.653.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012041639/14.

(120055184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

E-Com International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 167.961.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société JMCPS HOLDING S.A., ayant son siège social au 2A, Rue Jean-Baptiste Esch, L-1473 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 22 mars 2012.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "E-COM INTERNATIONAL S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- l'achat et la vente de parts ou actions détenues dans des sociétés tierces;
- l'achat et la vente de biens immobiliers;
- l'émission et la souscription d'emprunt obligataire convertible ou non;
- l'émission ou l'octroi de tout gage, garantie et/ou fidéjussion;
- la mise en place ou la radiation de succursales ou d'établissements permanents;
- la conclusion de tout accord engageant la société pour un montant supérieur à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-);
- la conclusion de contrat de travail ou autre prestation de service;
- l'octroi de prêt ou financement à des parties tierces autres que des sociétés participées;
- la nomination et/ou la révocation de tout mandataire et/ou gérant de succursale.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 14 juin à 08.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2013.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents (1.300,-) euros.

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg – Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte – France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm – Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Sabella et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 mars 2012. Relation: LAC/2012/13925. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2012.

Référence de publication: 2012041348/144.

(120054937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Roseman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 85.001.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 14 juin 2010 à 14.00 heures

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et Karl Guénard en tant qu'Administrateurs et Fiduciaire Simmer & Léreboulet SA. en tant que Commissaire aux Comptes, demeurant professionnellement au 18 b Rue de la Chapelle L-8017 Strassen et inscrit au RCS Luxembourg sous le numéro B73846, pour une durée de six ans. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Pour la société

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2012043947/18.

(120057536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Samarvest Inc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 163.919.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041662/10.

(120054877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Solaia Immo S.A., Société Anonyme,

(anc. MLC Immo S.A.)

Siège social: L-4756 Pétange, 9, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 160.252.

L'an deux mille douze, le quinze mars.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MLC IMMO S.A." (numéro d'identité 2011 22 08 063), avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 160.252, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 avril 2011, publié au Mémorial C, numéro 1386 du 25 juin 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Renato COSTANTINI, entrepreneur, demeurant à Dudelange, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination sociale en «SOLAIA IMMO S.A.» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2) Modification de l'article 12 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs."

3) Transfert du siège social à L-4756 Pétange, 9, Place du Marché.

4) Administrateurs.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en «SOLAIA IMMO S.A.» et en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOLAIA IMMO S.A."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs."

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-4756 Pétange, 9, Place du Marché.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Pierre MUNAUT comme administrateur et de lui donner décharge de sa fonction.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur de la société Monsieur Jacques BALON, agent immobilier, né à Bastogne (Belgique) le 25 septembre 1967, demeurant à B-6800 Presseux, Champ Colin, 47.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2016.

Sixième résolution

L'assemblée décide de confirmer Monsieur Renato COSTANTINI dans sa fonction d'administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille cinquante euros (€ 1.050.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: COSTANTINI, J.M. WEBER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 23 mars 2012. Relation: CAP/2012/1093. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 2 avril 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012041808/74.

(120055020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

MILI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 100.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 136.845.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

La liquidation de la Société décidée par les associés suivant acte du 14 septembre 2011 de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été clôturée suivant décision sous seing privé des associés de la Société en date du 29 février 2012.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pour une période de cinq années au siège social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012043944/19.

(120058011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

**GB Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Mezarine Investment S.à r.l.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 164.674.

L'an deux mille douze, le vingt-deux mars.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme GALCAP HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.022,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée «MEZARINE INVESTMENT S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.674, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3146 du 22 décembre 2011;

- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule associée actuelle (l'«Associé Unique») de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de supprimer la version anglaise des statuts de la Société, de sorte que les articles soient à l'avenir rédigés seulement en langue française.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale de la Société en «GB INVEST S.à r.l.» et de modifier subséquemment l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «GB INVEST S.à r.l.» (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société et par conséquent l'article 3 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet exclusif (i) l'acquisition, la détention et la cession de toutes actions, parts et autres types de participation, des obligations, titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émises ou à émettre, le cas échéant, par la société GOLDENBOAT HOLDING S.A., une société anonyme de droit suisse ayant son siège social au 123, Birmensdorferstrasse à CH-8003 Zürich (Suisse), et enregistrée auprès du Registre du Commerce du Canton de Zurich sous le numéro CH-020.3.031.977 0 (Goldenboat) et/ou une de ses affiliées (ensemble les Affiliées et chacune individuellement une Affiliée), ainsi que (ii) l'exercice des droits, de quelque nature qu'ils soient y compris résultant de toute convention d'actionnaires à laquelle la Société serait partie, attachés à ces titres et instruments financiers et (iii) accorder toute assistance financière directe ou indirecte, quelle qu'elle soit, en faveur de Goldenboat et/ou une de ses Affiliées.

3.2 Pour les besoins de son objet social, la Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et/ou obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à Goldenboat et/ou une de ses Affiliées.

3.3 D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet social, à l'exclusion toutefois de toute activité commerciale.

3.4 Pour les besoins des présents Statuts, le terme «Affiliée» signifie pour une personne morale donnée (i) toute entité qui, directement ou indirectement contrôle ou est contrôlée par cette personne donnée ou (ii) toute entité qui est contrôlée, directement ou indirectement, par l'entité qui contrôle la personne morale donnée. Pour les besoins de la présente définition une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou tout autre moyen.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier la durée de la Société et de la limiter exclusivement à la période durant laquelle la Société détiendra toutes actions, parts et autres types de participation, des obligations, de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émises ou à émettre, le cas échéant, par Goldenboat et/ou une de ses Affiliées.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide que la Société devra obligatoirement être mise en liquidation, conformément aux dispositions légales et telles que contenues dans les statuts de la Société lorsque la Société cessera de disposer de toutes actions, parts et autres types de participation, des obligations, bons de caisse et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émises ou à émettre, le cas échéant, par Goldenboat et/ou une de ses Affiliées.

L'Associé Unique décide de reformuler l'article 4 des statuts de la Société de la manière suivante:

«Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée limitée exclusivement à la période durant laquelle la Société détiendra toutes actions, parts et autres types de participation, des obligations, bons de caisse et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émises ou à émettre, le cas échéant, par Goldenboat et/ou une de ses Affiliées.

4.2 La Société devra obligatoirement, sauf accord unanime des Associés acté dans le cadre d'une modification des présents Statuts, être mise en liquidation, conformément aux dispositions de la Loi et des présents Statuts lorsque la Société cessera de détenir toutes actions, parts et autres types de participation, obligations, bons de caisse et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émises ou à émettre, le cas échéant, par Goldenboat et/ou une de ses Affiliées.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mars 2012. LAC/2012/13836. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041553/94.

(120055110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.305.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012041680/14.

(120054815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

N4 S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4989 Sanem, 18, Baron de Tornaco.

R.C.S. Luxembourg E 602.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, agissant en remplacement de son confrère dûment empêché, Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Camille Neumann, employé privé, né à Luxembourg, le 28 septembre 1956 (176), demeurant à L-4989 Sanem, 18, Baron de Tornaco,

2. et son épouse Madame Irène Raymonde Bordez, employée privée, née à Differdange, le 2 octobre 1953 (167), demeurant à L-4989 Sanem, 18, Baron de Tornaco, ici représentée par Monsieur Camille NEUMANN, prédit, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Sanem, le 5 mars 2012, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

3. Monsieur Laurent Neumann, employé CFL, né à Luxembourg, le 11 avril 1977 (192), demeurant à L-4245 Esch-sur-Alzette, 15 rue des mineurs, ici représenté par Monsieur Camille NEUMANN, prédit, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Esch-sur-Alzette, le 5 mars 2012, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

4. Mademoiselle Carole Neumann, infirmière, née à Luxembourg, le 7 novembre 1978 (126), demeurant à L-4245 Esch-sur-Alzette, 16 rue des mineurs, ici représentée par Monsieur Camille NEUMANN, prédit, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Esch-sur-Alzette, 5 mars 2012, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont exposé au notaire soussigné et l'ont prié d'acter:

- que "N4 S.C.I. "ayant son siège social à L-4989 Sanem, 18 Baron de Tornaco, a été constituée suivant acte sous seing privé du 23 février 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 622 du 28 juin 2005, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro E602.

- que le capital social est de deux mille cinq cents euros (2.500.- euros), représenté par cent parts d'intérêts (100) de vingt-cinq euros (25,- euros) chacune;

- que Monsieur Camille Neumann, prédit, est associé et propriétaire 50 parts sociales de la prédite société;

- que Madame Irène Raymonde Bordez, prédite, est associée et propriétaire, 40 parts sociales de la prédite société,

- que Monsieur Laurent Neumann, prédit, est associée et propriétaire, 5 parts sociales, de la prédite société,

- que Mademoiselle Carole Neumann, prédite, est associée et propriétaire, 5 parts sociales de la prédite société;

- qu'ils décident la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

- que l'activité de la société a cessé et qu'ils sont investis de tout l'actif et qu'ils régleront tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leurs mandat;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante L-4989 Sanem, 18, Baron de Tornaco;

Les frais et honoraires des présentes sont évalués à HUIT CENTS EUROS (EUR 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Camille NEUMANN, M^e MEYERS,

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2012. Relation: EAC/2012/3482. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2012.

Référence de publication: 2012041580/53.

(120054827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

J.B. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 17, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 167.931.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le douze mars.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Bernard JUTEAU, coiffeur, né le 15 février 1946 à Metz (F), demeurant à F-57100 Thionville, 71, rue de Mondorff.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser, et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «J.B. S. à r. l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Remich. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en dehors de cette commune en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en Vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125 - EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant, qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le Changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Du bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions légales s'appliqueront.

Souscription et libération

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Bernard JUTEAU, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentale qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2012.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à neuf cents euros (900.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-5555 Remich, 17, place du Marché,

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Bernard JUTEAU.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. JUTEAU, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 13 mars 2012. Relation: REM/2012/242. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 mars 2012.

P. SERRES.

Référence de publication: 2012041785/100.

(120055057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Bernard S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. J.B. S.à r.l.).

Siège social: L-5555 Remich, 17, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 167.931.

L'an deux mille douze, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Bernard JUTEAU, coiffeur, demeurant à F-57100 Thionville, 71, rue de Mondorff.

Le comparant déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée J.B. S. à r. l., ayant son siège social à L-5555 Remich, 17, place du Marché, constituée suivant acte notarié du 12 mars 2012, non encore publié au Mémorial C.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit sa résolution:

Résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société en "BERNARD S. à r. l." et de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:"

Art. 4. La société prend la dénomination de BERNARD S. à r.l.". -

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte,

Signé: B. JUTEAU, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 27 mars 2012. Relation: REM/2012/289. Reçu soixante-quinze euros 75.-€

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 avril 2012.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2012041786/31.

(120055057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.
